

néfices nets devant être divisés. Naturellement, je ne puis pas parler des représentations qui ont été faites lors des ventes, mais après la déclaration de l'honorable monsieur, je crois qu'il est de mon devoir de demander à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique que son agent prépare un rapport au sujet des représentations faites par elle-même, par ses agents, par quelque employé ou quelque personne qui se serait occupée de la chose.

En ce qui concerne le gouvernement, la seule convention qui ait été faite est que la ville de Régina serait la capitale d'Assiniboïa et du Nord-Ouest tant que ce pays ne serait pas divisé en provinces dont chacune, naturellement, aurait sa capitale. C'était là une convention ou promesse et cette promesse a été remplie. Le siège du gouvernement est à Régina; le lieutenant-gouverneur y est aussi.

L'honorable membre, je crois, dit que des personnes se plaignent—il ne se plaint pas lui-même—de ce que la résidence du lieutenant-gouverneur soit dans les environs, dans le voisinage de Régina, et ne soit pas située dans la ville même ou dans la localité aujourd'hui divisée en lots de ville. Mais cette plainte n'est pas du tout fondée. Cette résidence est dans le voisinage immédiat de Régina, et Régina est la capitale. Je ne pense pas que le gouvernement du jour et le Parlement aient manqué à leur engagement en fixant la résidence du gouverneur général à New-Edinburgh et non dans la ville d'Ottawa, lorsque Sa Majesté a choisi Ottawa comme siège du gouvernement fédéral. La même remarque s'applique à Régina. Il convient que la résidence du lieutenant-gouverneur ne soit pas dans la partie commerciale de la ville, mais qu'elle soit entourée de pelouse; et je suppose que la maison du gouverneur, entourée de pelouses bien disposées, sera un magnifique ornement pour Régina. Il en est ainsi au sujet de la police à cheval. On a dit que lorsque le chemin de fer serait construit, la police à cheval, au lieu de stationner en petits détachements dans tout le pays, aurait ses quartiers généraux à Régina. Et c'est ce qui a été fait. La plus grande partie de la police à cheval occupe les casernes de Régina. Ces casernes ne sont pas dans l'intérieur de la ville, car on a cru nécessaire, pour l'efficacité du service, que ces bâtiments fussent entourés d'une grande étendue de terrain. Les casernes sont construites sur la ligne du chemin de fer, et toutes les promesses faites par le gouvernement sous ce rapport, ont été remplies.

Quant aux représentations qui ont été faites et à la correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement, et quant aux représentations faites par quelque officier de la compagnie, c'est là une question importante.

Je verrai à ce que les documents soient présentés sans retard et alors l'honorable monsieur aura l'occasion de discuter avec moi et dans la Chambre, toute la question dont parle sa motion.

Motion adoptée.

IMPORTATION DU BLÉ ET DE LA FARINE.

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'on devrait donner prochainement des renseignements à la Chambre au sujet de la quantité de blé et de farine importée dans les différentes provinces de la Confédération et au sujet de la quantité qui en a été exportée. En entendant une remarque faite l'autre jour par le ministre des douanes, j'ai cru qu'une motion demandant ces renseignements pour la quantité importée et la quantité exportée jusqu'au 31 décembre, pourrait entraîner quelque retard, car il peut arriver que les rapports de toutes les provinces n'aient pas été reçus. En conséquence, j'ai préparé deux motions sur cette question, dans l'espoir que le rapport demandé dans la première motion pourrait être livré immédiatement à la Chambre et que l'autre pourrait l'être le plus tôt possible. Je demande donc qu'il me soit permis de proposer que l'on présente un

état donnant la quantité de blé et de farine importée dans les diverses provinces de la Confédération et celle exportée des dites provinces pendant les cinq mois expirés le 30 novembre 1883.

Motion adoptée.

M. PATERSON (Brant): Je demande de plus, qu'il me soit permis de proposer qu'il soit présenté un état donnant la quantité de blé et de farine de blé et de blé-d'inde et de farine de blé-d'inde, importée dans les diverses provinces de la Confédération, et celle exportée des dites provinces pendant le mois de décembre 1883.

Motion adoptée.

REMISES SUR ARTICLES FABRIQUÉS POUR L'EXPORTATION.

M. PATERSON (Brant): J'ai eu occasion, en différents temps, de faire une motion semblable à celle que je suis sur le point de déposer entre vos mains, M. l'Orateur. Je fais cette motion pour une double raison. D'abord, je désire que cet état soit continu, et en conséquence, je demande qu'il soit préparé depuis la date où le dernier a été présenté à la Chambre, jusqu'aujourd'hui. En second lieu, je le demande dans le but de porter à la connaissance du ministre des douanes une faute dont il s'est rendu coupable, d'après moi, et dans le but d'y porter remède, quoique je ne crusse pas qu'il fût nécessaire de ramener cette question devant la Chambre.

L'honorable ministre doit avoir appris par l'examen des états à nous soumis l'année dernière, que les exportations de nos produits manufacturés ont diminué; que jamais, depuis qu'il est dans la position qu'il occupe aujourd'hui, elles ne sont arrivées au chiffre qu'elles avaient atteint en 1878. J'ai à maintes reprises fait observer que nos fabricants ont été lésés par les droits additionnels imposés sur leur matière première, ce qui a fait augmenter le coût de l'article manufacturé, et que faire sur les marchés du monde une concurrence heureuse à des marchandises dont le prix était si élevé, est une affaire d'exécution très difficile. J'ai aussi fait remarquer que nos fabricants ont à faire la concurrence sur les marchés étrangers contre des industriels, qui sont aidés dans leurs efforts par des consuls qui représentent les nations qui les délèguent, avantages que ceux-là seuls peuvent comprendre qui sont occupés à favoriser un commerce étranger.

Je crois qu'il est tout à fait malheureux de voir que nos manufacturiers, alors qu'ils ont le désavantage qu'entraîne la privation des secours d'un consul délégué par nous pour les conduire par la main, comme font les consuls pour les manufacturiers des autres nations; et de plus, alors que nos fabricants sont entravés dans l'importation des produits qui entrent dans la confection des articles manufacturés destinés à l'exportation, il est malheureux que l'aide qui leur a été promise par le ministère des douanes sous forme de remise de droits, ne leur ait pas été accordée.

J'ai trouvé à la dernière session que le ministre avait modifié en faveur de certaines personnes les règles relatives à la formule du serment à prêter; j'ai remarqué une singulière coïncidence dans le cas de ces personnes et je lui ai demandé—je ne l'ai pas accusé d'avoir rien fait de repréhensible, je crois que la concession qu'il a faite en ce cas était juste—d'accorder ces concessions à tous les autres manufacturiers, et je crois avoir eu de lui la promesse que les règles en question seraient modifiées dans ce sens. On m'informe que cela n'a pas été fait, dans tous les cas, pour tous les manufacturiers; et j'appelle aujourd'hui son attention sur le fait, afin que, s'il a été tellement accablé d'occupations par les autres affaires de son département, qu'il n'a pu s'occuper de ce point particulier—lequel a une importance considérable—il puisse avant longtemps remédier à cette omission. Je prends la liberté de demander par motion un état de toutes les